

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE VILLE DE LORRAINE TENUE LE 11 FÉVRIER 2020 (19 H) À LA MAIRIE (DOMAINE GARTH), VILLE DE LORRAINE.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Siège no 1 - M^{me} Martine Guilbault, conseillère
Siège no 2 - M. Pierre Barrette, conseiller
Siège no 3 - M^{me} Diane D. Lavallée, conseillère
Siège no 4 - M. Jocelyn Proulx, conseiller
Siège no 5 - M^{me} Lyne Rémillard, conseillère
Siège no 6 - M. Patrick Archambault, conseiller

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

M. Christian Schryburt, directeur général
M^{me} Nancy Ouellette, assistante-greffière

Formant quorum de ce conseil sous la présidence de monsieur le maire, Jean Comtois.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes et déclare la séance ouverte, il est 19 h.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2020-02-21 Il est **PROPOSÉ** par le conseiller : Patrick Archambault
APPUYÉ par la conseillère : Diane D. Lavallée
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES DERNIÈRES SÉANCES – 20 janvier 2020 (8 h) et 21 janvier 2020 (19 h)

2020-02-22 **ATTENDU QUE** conformément au 1^{er} paragraphe de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, les procès-verbaux des séances du 20 janvier 2020 (8 h) et 21 janvier 2020 (19 h) ont été dressés et transcrits dans le livre de la ville par la greffière;

ATTENDU QUE ces procès-verbaux doivent être approuvés à la séance suivante;

ATTENDU QU'une copie desdits procès-verbaux a été transmise à chacun des membres du conseil de la Ville de Lorraine au plus tard la veille de la présente séance, la greffière étant alors dispensée d'en faire lecture conformément au paragraphe 2 de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par le conseiller : Pierre Barrette
APPUYÉ par le conseiller : Jocelyn Proulx
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE les procès-verbaux des séances du 20 janvier 2020 (8 h) et 21 janvier 2020 (19 h) soient adoptés tels que présentés.

4. PRÉSENTATION DES COMPTES

4.1

2020-02-23 **Approbation des comptes payés et à payer du mois de janvier 2020**

ATTENDU QUE conformément à l'article 3.1 du *Règlement n° 217* et ses amendements *dégrant aux fonctionnaires ou employés de la municipalité le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la municipalité*, la trésorière a déposé aux membres du conseil de la Ville de Lorraine la liste des chèques émis ou des comptes payés en date du 11 février 2020;

ATTENDU QUE la trésorière a également déposé aux membres du conseil de Ville de Lorraine la liste des comptes qui restent à payer pour le mois de janvier 2020;

Mme Martine Guilbault, présidente de la commission des finances, informe les membres du conseil qu'elle-même et M. Patrick Archambault, vice-président, ont procédé à l'examen de ces comptes et que le tout a été trouvé conforme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par la conseillère : Martine Guilbault
APPUYÉ par le conseiller : Patrick Archambault
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

DE PRENDRE ACTE du dépôt de la liste des chèques émis et des comptes payés en date du 11 février 2020 totalisant la somme de 775 797,85 \$ dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante;

D'APPROUVER la liste des comptes qui restent à payer pour la période du 22 janvier au 11 février 2020, pour un montant de 164 751,54 \$ dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante;

QUE la trésorerie soit autorisée à émettre les chèques en paiement des comptes qui restent à payer, et ce, en imputant les sommes nécessaires à même les codes budgétaires appropriés.

La trésorière atteste que les crédits sont suffisants à cet effet, tel qu'en fait foi le certificat numéro 2020-10.

5. COMITÉ ET COMMISSIONS

5.1

2020-02-24 COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – Approbation du procès-verbal de la dernière séance – 28 janvier 2020

ATTENDU QUE le secrétaire du Comité consultatif d'urbanisme doit faire parvenir au conseil municipal pour approbation, le procès-verbal de toute assemblée du comité;

ATTENDU QUE les membres du conseil de Ville de Lorraine ont reçu communication et ont pris connaissance du procès-verbal de la séance du comité tenue le 28 janvier 2020;

Lyne Rémillard, membre du comité, fait état des travaux de celui-ci durant le mois de janvier 2020 :

- ❖ L'acceptation de deux (2) plans d'améliorations locales pour une valeur de 100 000 \$;
- ❖ L'acceptation d'un (1) plan-projet de lotissement;
- ❖ L'acceptation de trois (3) plan de construction pour une valeur de 690 000 \$;
- ❖ La recommandation d'accepter d'une (1) dérogation mineure pour la propriété sise au 450, chemin de la Grande-Côte (MLorraine), conditionnellement à l'entrée en vigueur du règlement URB-07-03.

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par le conseiller : Pierre Barrette
APPUYÉ par le conseiller : Patrick Archambault
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE le procès-verbal de la séance du Comité consultatif d'urbanisme de Ville de Lorraine tenue le 28 janvier 2020 et ses recommandations soit approuvé tel que présenté.

6. DÉPÔT DES AVIS DE MOTION ET DES PROJETS DE RÈGLEMENTS

6.1

2020-02-25 AVIS DE MOTION – Règlement 245 régissant la gestion de l'eau potable sur l'ensemble du territoire de la Ville de Lorraine

Avis de motion est, par la présente, donné par Monsieur Patrick Archambault, conseiller, à l'effet que, lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du règlement 245 régissant la gestion de l'eau potable sur l'ensemble du territoire de la Ville de Lorraine, sera proposée.

2020-02-26 ADOPTION – Projet de règlement 245 régissant la gestion de l'eau potable sur l'ensemble du territoire de la Ville de Lorraine

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public de promouvoir l'économie d'eau potable afin de participer à la pérennité d'une ressource naturelle épuisable en favorisant une gestion durable;

CONSIDÉRANT que la Ville de Lorraine est régie par les dispositions de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c.C-19) et de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., c. C-47.1);

ATTENDU QU'un avis de motion du règlement 245 a été dûment donné par Monsieur Patrick Archambault, conseiller, lors de la séance ordinaire tenue en date du 11 février 2020 et portant le numéro 2020-02-25;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par le conseiller : Patrick Archambault

APPUYÉ par la conseillère : Lyne Rémillard

et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE le préambule fasse partie des présentes comme si récité au long;

D'ADOPTER le projet de règlement 245 régissant la gestion de l'eau potable sur l'ensemble du territoire de la Ville de Lorraine.

7. ADOPTION DES RÈGLEMENTS

8. RÉOLUTIONS

8.1 Direction générale

8.1.1

2020-02-27 EMBAUCHE – Deux (2) préposés à la surveillance et à l'entretien du domaine Garth et du Centre culturel Laurent G. Belley – Madame Amélie Sanscartier et Monsieur Alexandre Ethier

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à l'embauche de deux (2) préposés à la surveillance et à l'entretien du domaine Garth et du Centre culturel Laurent G. Belley;

CONSIDÉRANT l'affichage selon les dispositions de la convention collective des employés du centre culturel;

CONSIDÉRANT les candidatures de Madame Amélie Sanscartier et de Monsieur Alexandre Ethier reçues dans le cadre de cet affichage ;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le chef de division sports et événements et le directeur général;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par le conseiller : Jocelyn Proulx

APPUYÉ par la conseillère : Diane D. Lavallée

et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE le préambule fasse partie des présentes comme si récité au long;

D'ENTÉRINER les recommandations du chef de division sports et événements et du directeur général;

D'EMBAUCHER Madame Amélie Sanscartier et Monsieur Alexandre Ethier au poste de préposé à la surveillance et à l'entretien du domaine Garth et du Centre culturel Laurent G. Belley, effectif le 23 janvier 2020;

QUE la rémunération à leur être versée, ainsi que les conditions de travail soient telles que stipulées à la convention collective des employés du centre culturel – *Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2129 (Centre culturel)*, en vigueur ;

D'AUTORISER la trésorerie à procéder au paiement du salaire sur présentation des feuilles de temps et à imputer les sommes nécessaires à même les disponibilités budgétaires du poste numéro 1-02-720-00-112.

8.1.2

2020-02-28

EMBAUCHE – Madame Cassandra Fréchette-Hudon – Technicienne en loisir et culture

CONSIDÉRANT la lettre d'entente 2020-02 concernant la création d'un poste de salarié auxiliaire de technicien en loisir et culture;

CONSIDÉRANT le processus d'embauche selon les dispositions de la convention collective des employés cols blancs;

CONSIDÉRANT la candidature reçue de Madame Cassandra Fréchette-Hudon;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le comité de sélection et le directeur général;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par la conseillère : Diane D. Lavallée

APPUYÉ par le conseiller : Jocelyn Proulx

et **RÉSOLU** à l'unanimité;

QUE le préambule fasse partie des présentes comme si réitéré au long ;

D'ENTÉRINER les recommandations du comité de sélection et du directeur général;

D'EMBAUCHER Madame Cassandra Fréchette-Hudon au poste auxiliaire de technicienne en loisir et culture à compter du 11 février 2020 ;

QUE la rémunération à être versée à Madame Cassandra Fréchette-Hudon, ainsi que les conditions de travail soient telles que stipulées à la convention collective des employés cols blancs – *Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3134 (cols blancs)*, en vigueur ;

D'AUTORISER la trésorerie à procéder au paiement des salaires sur présentation des feuilles de présence et à imputer les sommes nécessaires à même les disponibilités budgétaires du poste numéro 02-710-00-112.

La trésorière atteste que les crédits sont suffisants à cet effet, tel qu'en fait foi le certificat numéro 2020-08.

8.3 Direction des finances et trésorerie

8.3.1

2020-02-29

EMPRUNT TEMPORAIRE – Règlement d'emprunt B-297 décrétant et pourvoyant à l'exécution des travaux de stabilisation et d'enrochement du ruisseau Dominique-Juteau et prévoyant un emprunt maximum de 18 000 000 \$ pour en payer les coûts

CONSIDÉRANT l'approbation du règlement d'emprunt B-297 décrétant et pourvoyant à l'exécution des travaux de stabilisation et d'enrochement du ruisseau Dominique-Juteau et prévoyant un emprunt maximum de 18 000 000 \$ pour en payer les coûts;

CONSIDÉRANT que l'article 567 alinéa 2 de la Loi sur les cités et villes permet au conseil de décréter par résolution des emprunts temporaires;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de financer temporairement les déboursés effectués et à venir concernant ce règlement;

CONSIDÉRANT que la ville désire procéder à l'ouverture d'un emprunt temporaire pour le règlement d'emprunt B-297 au montant de 18 000 000 \$ représentant 100 % des dépenses autorisées par ce règlement d'emprunt;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par la directrice du Service des finances et trésorière et le directeur général;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par le conseiller : Pierre Barrette
APPUYÉ par le conseiller : Patrick Archambault
et **RÉSOLU** à l'unanimité;

DE DEMANDER à la Banque Nationale l'autorisation d'emprunter temporairement pour le règlement B-297 un montant de 18 000 000 \$, représentant 100 % des dépenses autorisées par ce règlement d'emprunt;

QUE cet emprunt temporaire soit remboursé en temps opportun par ledit règlement d'emprunt B-297.

8.3.2

CONCORDANCE ET COURTE ÉCHÉANCE – Emprunt par billets au montant de 793 200 \$ qui sera réalisé le 18 février 2020

2020-02-30

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Lorraine souhaite emprunter par billets pour un montant total de 793 200 \$ qui sera réalisé le 18 février 2020, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
B-246 : Règlement décrétant et pourvoyant à l'exécution des travaux nécessaires à l'aménagement d'un deuxième terrain de stationnement au Parc Lorraine situé dans le secteur Nord-Est de la Ville de Lorraine ainsi qu'à l'appropriation d'une somme n'excédant pas cent soixante-six mille dollars (166 000 \$) par émission d'obligations, dans le but de couvrir les coûts des travaux susmentionnés	39 900 \$
B-247 : Règlement décrétant et pourvoyant à l'exécution des travaux d'aménagement du Domaine Garth – phase II ainsi qu'à l'emprunt d'une somme n'excédant pas huit cent quatre-vingt-dix mille dollars (890 000 \$) par émission d'obligations dans le but de couvrir la totalité du coût des travaux	120 300 \$
B-291 : Règlement d'emprunt relatif aux travaux du garage municipal – partie subventionnée du PIQM pour un montant maximum de 1 159 000 \$	346 783 \$
B-291 : Règlement d'emprunt relatif aux travaux du garage municipal – partie subventionnée du PIQM pour un montant maximum de 1 159 000 \$	280 217 \$
B-296 : Règlement d'emprunt pourvoyant à l'appropriation d'une somme de 10 000 \$, par emprunt, pour couvrir les frais de refinancement des règlements d'emprunt numéros B 265-2, B-266-2, des émissions échéant le 16 septembre 2019	6 000 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros B 291, la Ville de Lorraine souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par la conseillère : Martine Guilbault
APPUYÉ par le conseiller : Patrick Archambault
 et **RÉSOLU** à l'unanimité;

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 18 février 2020;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 18 février et le 18 août de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et la trésorière;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2021.	55 800 \$	
2022.	57 100 \$	
2023.	58 800 \$	
2024.	60 300 \$	
2025.	61 800 \$	(à payer en 2025)
2025.	499 400 \$	(à renouveler)

QU'en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2026 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros B 291 soit plus court que celui originellement fixé, c'est à dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 18 février 2020), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

8.3.3

2020-02-31

ADJUDICATION – Soumission pour l'émission de billets au montant de 793 200 \$

Date d'ouverture :	11 février 2020	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	4 ans et 3 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	18 février 2020
Montant :	793 200 \$		

ATTENDU QUE la Ville de Lorraine a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique \« Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal\», des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 18 février 2020, au montant de 793 200 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C 19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C 27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 CAISSE DESJARDINS THERESE DE BLAINVILLE

55 800 \$	2,38000 %	2021
57 100 \$	2,38000 %	2022

58 800 \$	2,38000 %	2023
60 300 \$	2,38000 %	2024
561 200 \$	2,38000 %	2025

Prix : 100,00000

Coût réel : 2,38000 %

2 BANQUE ROYALE DU CANADA

55 800 \$	2,43000 %	2021
57 100 \$	2,43000 %	2022
58 800 \$	2,43000 %	2023
60 300 \$	2,43000 %	2024
561 200 \$	2,43000 %	2025

Prix : 100,00000

Coût réel : 2,43000 %

3 FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

55 800 \$	2,00000 %	2021
57 100 \$	2,00000 %	2022
58 800 \$	2,05000 %	2023
60 300 \$	2,10000 %	2024
561 200 \$	2,15000 %	2025

Prix : 98,73000

Coût réel : 2,44922 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CAISSE DESJARDINS THERESE DE BLAINVILLE est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par la conseillère : Martine Guilbault

APPUYÉ par le conseiller : Patrick Archambault

et **RÉSOLU** à l'unanimité;

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Ville de Lorraine accepte l'offre qui lui est faite de CAISSE DESJARDINS THERESE DE BLAINVILLE pour son emprunt par billets en date du 18 février 2020 au montant de 793 200 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros B-246, B-247, B-291 et B-296. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

8.4 Direction de l'urbanisme et de l'environnement

8.4.1

2020-02-32

CORRECTION – Résolution 2019-01-13 « Adjudication de contrat – Fourniture de services pour la collecte et le transport des matières résiduelles (du 1er avril 2019 au 31 mars 2023 inclusivement avec deux années supplémentaires en option) – DD-2018-17 »

CONSIDÉRANT la résolution 2019-01-13 « Adjudication de contrat – Fourniture de services pour la collecte et le transport des matières résiduelles (du 1er avril 2019 au 31 mars 2023 inclusivement avec deux années supplémentaires en option) – DD-2018-17 » adoptée à la séance ordinaire tenue le 15 janvier 2019;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de corriger cette résolution;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par la conseillère : Lyne Rémillard

APPUYÉ par la conseillère : Diane D. Lavallée

et **RÉSOLU** à l'unanimité;

QUE le préambule fasse partie des présentes comme cité au long;

DE CORRIGER la résolution 2019-01-13 afin que l'annexe A soit remplacé par celui joint en annexe de la présente résolution.

8.4.2

2020-02-33

MODIFICATION – Résolution 2019-10-198 « Adoption – Projet de règlement URB-07-03 modifiant le Règlement URB-07-02 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme afin de réglementer la largeur minimale et maximale d'une allée d'accès pour usage habitation multifamiliale »

CONSIDÉRANT la résolution 2019-10-198 « Adoption – Projet de règlement URB-07-03 modifiant le Règlement URB-07-02 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme, afin de réglementer la largeur minimale et maximale d'une allée d'accès pour usage habitation multifamiliale » adoptée à la séance ordinaire tenue le 8 octobre 2019;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* il y a lieu de fixer la date de l'assemblée publique de consultation;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par le conseiller : Patrick Archambault
APPUYÉ par la conseillère : Lyne Rémillard
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

DE MODIFIER résolution 2019-10-198 par l'ajout du paragraphe suivant :

DE FIXER l'assemblée publique de consultation à être tenue en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* au mardi 10 mars 2020, à 18 h 45, à la Maison Garth située au 100, chemin de la Grande-Côte à Lorraine.

8.5 Direction des travaux publics et infrastructures

8.5.1

2020-02-34

AUTORISATION – Honoraires professionnels supplémentaires – Contrat TP2019-10 – Génie-Conseil – Travaux de stabilisation – Enrochement du ruisseau Dominique-Juteau

CONSIDÉRANT que le 13 décembre 2019, le conseil octroyait un contrat au coût de 34 492,41 \$ taxes incluses à la firme Équipe Laurence par résolution portant le numéro 2019-12-280 « Appel d'offres sur invitation TP2019-10 – Services professionnels par une firme Génie-Conseil – Travaux de stabilisation – Enrochement du ruisseau Dominique-Juteau »;

CONSIDÉRANT que l'appel d'offres comporte une option qui permet à la Ville de retenir les services de personnel additionnel, si l'ampleur des travaux reliés à ce projet l'exige;

CONSIDÉRANT l'évolution des travaux et des délais serrés, il s'avère nécessaire de procéder à l'embauche d'un technicien intermédiaire pour une période de quatre (4) semaines de 56 heures au taux horaire de 85 \$, pour un montant total de 21 891,24 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT la réception d'une facture portant le numéro 19-13853 au montant de 1 690,13 \$ taxes incluses de la part de la firme Équipe Laurence pour la préparation des plans et devis d'appel d'offres TP2019-10 et addenda;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le directeur du Service des travaux publics et infrastructures par intérim et le directeur général;

EN CONSÉQUENCE

Il est **PROPOSÉ** par le conseiller: Pierre Barrette
APPUYÉ par le conseiller: Jocelyn Proulx
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE le préambule fasse partie des présentes comme si récéité au long ;

D'AUTORISER l'embauche d'un technicien intermédiaire pour une période de quatre (4) semaines de 56 heures au taux horaire de 85 \$, pour un montant total de 21 891,24 \$ taxes incluses;

D'AUTORISER le paiement des honoraires de préparation d'appels d'offres et addenda pour un montant de 1690,13 \$ taxes incluses;

D'AUTORISER la trésorerie à effectuer le paiement à la firme Équipe Laurence des honoraires supplémentaires sur présentation des pièces justificatives jusqu'à concurrence d'une somme de 23 581,37 \$ taxes incluses et à imputer les sommes nécessaires à même le règlement d'emprunt B-297.

La trésorière atteste que les crédits sont suffisants à cet effet, tel qu'en fait foi le certificat numéro 2020-07.

8.6 Direction des loisirs et de la culture

8.6.1

2020-02-35

SUBVENTIONS 2020 – Organismes sportifs et communautaire

ATTENDU QUE le conseil désire octroyer à certains organismes sportifs et communautaires de la ville, pour l'année 2020, les subventions suivantes :

Association de baseball mineur BLTR	450 \$
Patinage des Mille-Îles	275 \$
Association de hockey mineur Lorraine-Rosemère	475 \$
49 ^e Groupe Scout Lorraine-Rosemère	350 \$
Coop d'Entraide et de solidarité des Mille-îles	350 \$
Prématernelle Le Jardin de Lorraine	500 \$
Les Matins Mères et Monde	200 \$
Club de patinage artistique de Lorraine	525 \$
Les Guides du Canada (Girls Guide)	200 \$
Club de soccer Lorraine-Rosemère	450 \$
Club Jeunesse les Alérions	600 \$
Club les Lorr'aînés	450 \$
Club de patinage de vitesse Rosemère Rive-Nord	250 \$
Total :	4 550 \$

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le chef de division loisirs et culture et le directeur général;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par le conseiller : Jocelyn Proulx
APPUYÉ par le conseiller : Patrick Archambault
et **RÉSOLU** à l'unanimité;

QUE le préambule fasse partie des présentes comme si récéité au long ;

D'AUTORISER la trésorerie à émettre les chèques conformément au tableau reproduit au préambule en paiement de ces subventions et à imputer ces sommes à même les disponibilités budgétaires du poste 02-710-10-990.

La trésorière atteste que les crédits sont suffisants à cet effet, tel qu'en fait foi le certificat numéro 2020-06.

8.6.2

2020-02-36

AUTORISATION SIGNATURE – Demande de subvention – Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives – Projet de Complexe sportif de Lorraine

Il est **PROPOSÉ** par la conseillère : Martine Guilbault
APPUYÉ par la conseillère : Diane D. Lavallée
et **RÉSOLU** à l'unanimité;

QUE la Ville de Lorraine autorise la présentation du projet de Complexe sportif de Lorraine au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives;

QUE soit confirmé l'engagement de la Ville de Lorraine à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer toute hausse du budget de fonctionnement générée par le projet et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce du ministre;

QUE la Ville de Lorraine désigne Monsieur Christian Schryburt, directeur général, ou Monsieur Louis-Philippe Chrétien, chef de division sports et loisirs, comme personnes autorisées à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

8.6.3

2020-02-37

AUTORISATION SIGNATURE – Renouvellement – Entente « Un chat dans ma cour »

CONSIDÉRANT l'entente liant la Ville de Lorraine et l'organisme « Un chat dans ma cour » signé le 27 mars 2018;

CONSIDÉRANT l'article 9 de l'entente autorisant le conseil municipal à fixer, par résolution, le montant de l'aide financière annuelle, ainsi que le renouvellement de ladite entente ;

CONSIDÉRANT le désir de l'organisme de poursuivre leurs activités du programme de CSRM (capture, stérilisation, retour en liberté et maintien des colonies) ;

CONSIDÉRANT la relation de confiance entre la Ville de Lorraine et les dirigeants de l'organisme « Un chat dans ma cour »;

CONSIDÉRANT l'analyse des revenus et dépenses de l'organisme ;

CONSIDÉRANT que l'organisme s'engage à réaliser des campagnes de financement assurant des revenus minimaux totalisant le même montant que celui versé en subvention par la Ville ;

CONSIDÉRANT que le montant investi à ce programme permet d'enrayer à moyen terme la problématique des chats errants;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le directeur général;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par la conseillère : Lyne Rémillard
APPUYÉ par le conseiller : Patrick Archambault
et **RÉSOLU** à l'unanimité;

QUE le préambule fasse partie des présentes comme si récité au long;

DE RENOUVELER l'entente pour l'année 2020 avec l'organisme « Un chat dans ma cour » concernant les différents paramètres relatifs à la mise en application, sur le territoire de la Ville, du programme de capture, stérilisation, de retour au lieu de capture et de maintien des colonies de chats communautaires (CSRM) ;

D'OCTROYER pour l'année 2020, une subvention au montant de 3 000 \$ à l'organisme « Un chat dans ma cour »;

D'AUTORISER la trésorerie à procéder au versement de la subvention au montant de 3 000 \$ et à imputer cette somme à même les disponibilités budgétaires du poste numéro 02-210-00-459.

La trésorière atteste que les crédits sont suffisants à cet effet, tel qu'en fait foi le certificat numéro 2020-09.

9. RÉSOLUTIONS DIVERSES ET D'APPUI

10. AFFAIRES NOUVELLES (VARIA)

10.1

JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE – 17 au 21 février 2020

Monsieur le maire souligne l'importance de la persévérance scolaire pour la Ville de Lorraine et déclare la semaine du 17 au 21 février 2020 comme étant celle des Journées de la persévérance scolaire (JPS) à la Ville de Lorraine.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Yannick Grant, président trésorier de l'Association de hockey mineur Lorraine-Rosemère (AHMLR) et patinage des Mille-îles (PMI) dépose une pétition intitulé :

« Dites OUI au projet de mini-complexe sportif de la Ville de Lorraine ».

Les membres du conseil répondent aux questions du public.

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

2020-02-38 *L'ordre du jour étant épuisé,*

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par le conseiller : Pierre Barrette
APPUYÉ par la conseillère : Martine Guilbault
et **RÉSOLU** à l'unanimité;

QUE la séance soit levée.

Il est 19 h 50.

JEAN COMTOIS, MAIRE

NANCY OUELLETTE, ASSISTANTE-GREFFIÈRE